



**Humidimètre pour grains de céréales et graines oléagineuses
TRIPETTE & RENAUD modèle TM
(Classe I)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 10 février 1993 relatif à la construction et au contrôle des humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses.

FABRICANT :

Société CHOPIN, ZI du Val-de-Seine, 20, avenue Marcellin Berthelot,
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE

DEMANDEUR :

Société TRIPETTE et RENAUD AGRO, ZI du Val-de-Seine, 20, avenue Marcellin Berthelot,
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE

OBJET :

La présente décision renouvelle l'approbation de modèle prononcée par la décision n° 98.00.731.001.2 du 20 juillet 1998 (1) et complète la décision n° 96.00.731.001.1 du 23 mai 1996 (2) .

CARACTÉRISTIQUES :

L'humidimètre TRIPETTE & RENAUD modèle TM faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision n° 96.00.731.001.1 précitée par la liste des espèces pour lesquelles l'humidité peut être mesurée.

Les caractéristiques du modèle faisant l'objet de la présente décision sont les suivantes :

BLÉ TENDRE STANDARD (Sauf APOLLO, SOISSONS, RECITAL)	: 10 % à 22 %
BLÉ APOLLO/SOISSONS	: 8 % à 20 %
BLÉ RECITAL	: 10 % à 25 %
BLÉ DUR	: 10 % à 25 %
MAIS DENTÉ	: 13 % à 45 %

MAIS CORNÉ DENTÉ	:	10 % à 31 %
MAIS WAXY	:	11 % à 33 %
COLZA	:	6 % à 20 %
ORGE DE PRINTEMPS	:	8 % à 19 %
ORGE D'HIVER	:	10 % à 20 %
SOJA	:	8 % à 24 %
SORGHO	:	9 % à 26 %
TOURNESOL	:	8 % à 18 %.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

La liste des espèces ou variétés et des étendues de mesures correspondantes figure sur une étiquette apposée sur le côté de l'instrument.

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de celle-ci. Cette disposition s'applique également aux instruments en service, modifiés conformément à la présente décision.

VALIDITÉ :

La présente décision est valable jusqu'au 15 juin 2003.

ANNEXE :

Coefficients des courbes de calibrage.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
Par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

(1) Revue de Métrologie : août/septembre 1996, page 255,

(2) Revue de Métrologie : septembre 1998, page 423.

Annexe à la décision n° 99.00.731.002.1

**Humidimètre TRIPETTE & RENAUD modèle TM
Coefficients des courbes de calibrage**

VARIÉTÉS	ÉTENDUES DE MESURE	COEFFICIENTS			
		A0	A1	A2	A3
BLÉ DUR	10 % à 25 %	- 19,265009	1,652322	- 2,446687	1,60659
BLÉ TENDRE STANDARD (sauf APOLLO, SOISSONS et RECITAL)	10 % à 22 %	- 11,631074	1,016078	- 0,645904	- 0,013323
BLÉ APPOLO et SOISSONS	8 % à 20 %	- 15,289651	1,312032	- 1,592114	1,056077
BLÉ RECITAL	10 % à 25 %	- 14,169518	1,095561	- 0,880856	0,416949
MAIS DENTÉ	13 % à 45 %	- 0,388857	0,227283	0,766575	- 0,410720
MAIS CORNÉ DENTÉ	10 % à 31 %	- 5,677398	0,515711	0,408907	- 0,394622
MAIS WAXY	11 % à 33 %	- 0,333113	0,143216	1,072204	- 0,654389
COLZA	6 % à 20 %	- 2,409714	0,669836	- 1,333525	1,337809
ORGE DE PRINTEMPS	8 % à 19 %	- 20,816684	2,090025	- 4,149194	3,495799
ORGE D'HIVER	10 % à 20 %	- 28,665566	2,877867	- 6,606486	5,898480
SOJA	8 % à 24 %	- 4,040678	1,051893	- 2,514370	2,611073
SORGHO	9 % à 26 %	- 45,916832	3,779856	- 7,967763	6,411791
TOURNESOL	8 % à 18 %	- 6,295359	0,893624	- 1,798939	1,470244